

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°135/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 039-200090579-20251217-D_135_2025-DE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 83

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 07

Date de convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTEM Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : Participation des collectivités extérieures aux frais scolaires 2024 écoles pôle Orgelet et pôle Arinthod

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2024 des maternelles et primaires de la Chailleuse et de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie.

Ainsi, sur cette base, les participations 2024 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2024 : 57 413,68 €

Effectif moyen sur l'année 2024 : 42

Soit un coût par élève de 1 366,99 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2024 : 1 366,99 €

Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2024 : 118 894,73 €

Effectif moyen sur l'année 2024 : 102

Soit un coût par élève de 1 165,63 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2024 : 1 165,63 €

Pour l'année **2024**, la collectivité concernée est :

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- Pour l'école maternelle de la Chailleuse :
- 2 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 366,99 \times 2) = 2\ 733,98 \text{ €}$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2024 au 31/12/2024) soit $((1\ 366,99 \text{ €}/12) \times 4) \times 2 = 911,33 \text{ €}$
- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2024 au 30/06/2024) soit $((1\ 366,99 \text{ €}/12) \times 6) \times 2 = 1\ 366,99 \text{ €}$
- **Total maternelle La Chailleuse = 5 012,30 €**

- Pour l'école primaire de la Chailleuse :

- 4 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 366,99 \times 4) = 5\ 467,96 \text{ €}$
- **Total primaire La Chailleuse = 5 467,96 €**

- **Total école la Chailleuse = 10 480,26 €**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :

- 7 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 165,63 \text{ €} \times 7) = 8\ 159,41 \text{ €}$
- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2024 au 30/06/2024) soit $((1\ 165,63 \text{ €}/12) \times 6) \times 2 = 1\ 165,63 \text{ €}$
- **Total Maternelle St Julien = 9 325,04 €**

- Pour l'école primaire de St-Julien :

- 3 enfants pour 6 mois (du 01/01/2024 au 30/06/2024) soit $((1\ 165,63 \text{ €}/12) \times 6) \times 3 = 1\ 748,44 \text{ €}$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2024 au 31/12/2024) soit $((1\ 165,63 \text{ €}/12) \times 4) \times 2 = 777,08 \text{ €}$
- 8 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 165,63 \text{ €} \times 8) = 9\ 325,04 \text{ €}$
- **Total primaire St Julien= 11 850,56 €**

- **Total école St Julien = 21 175,60 €**

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 31 655,86 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

